

ARRETE DU MAIRE

OBJET

Arrêté municipal N° 2026 - 135

Portant délégation de
fonction d'Officier d'État Civil
et de signature à Monsieur
PLANTARD Arnaud

N° de l'Acte :
260810A2026-135

Classification :
5.5.3 Délégation de
signatures- Personnels
administratifs

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-19, R2122-8 et R2122-10.

Vu la loi n° 2003-516 du 18 Juin 2003, relative à la dévolution du nom de famille.

Vu la loi n° 2016-1547 du 18 Novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle.

Vu l'article 6 du décret n° 62-921 du 3 Août 1962 modifié par le décret n° 97-852 du 16 Septembre 1997.

Vu le décret n° 2004-1159 du 29 Octobre 2004, portant application de la loi n° 2002-304 du 4 Mars 2002 modifiée, relative au nom de famille et modifiant diverses dispositions relatives à l'état civil.

Vu le décret n° 2017-270 du 1^{er} Mars 2017, relatif à la délégation des fonctions d'officier d'état civil exercées par le Maire.

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Mars 2026 au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du Maire.

Considérant qu'il convient de répondre aux besoins de la population dans des délais courts en matière d'état civil et notamment de délivrance des expéditions d'actes.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service public de l'état civil.

ARRETE

Article 1 : Délégation

Selon les dispositions de l'article R2122-10 précité, il est donné délégation à Monsieur PLANTARD Arnaud, Adjoint Administratif, agent communal, à l'effet d'exercer les fonctions d'officier d'État Civil, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, à l'exclusion des fonctions exercées dans le cadre de l'article 75 du Code Civil.

Article 2 : Champ d'application

Délégation de signature est accordée à l'intéressé dans les matières suivantes :

1° L'établissement des signatures des copies des actes d'état-civil (reconnaisances, actes de naissances, de mariages et de décès, changement de prénom, déclaration conjointe de changement de nom, changement de nom issu de la filiation), ainsi que les signatures des copies certifiées conformes de documents destinés aux pays étrangers

2° La légalisation des signatures

3° L'apposition et la signature des mentions dans les registres d'État Civil

Article 3 : Exécution et ampliation

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Ampliation transmise au Préfet de Loire-Atlantique, au Procureur de la République auprès du Tribunal Judiciaire de Nantes et notifiée à l'intéressé.

Fait à Derval,
Le 10 Août 2026

Le Maire,
Dominique DAVID



Certifié exécutoire, compte tenu
de l'affichage

Le 10 Août 2026